

*Proposition présentée par les députés:
Mme et MM. Christian Brunier, Laurence
Fehlmann Rielle et Alain Charbonnier*

*Date de dépôt: 1^{er} avril 2004
Messagerie*

Proposition de motion pour une vraie réforme des Offices des poursuites et des faillites (OPF)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant que :

- l'affaire des OPF a profondément discrédité les milieux politiques, l'Etat et la fonction publique ;
- la réaction du Département de Justice, Police et Sécurité (DJPS) se devait d'être exemplaire et sans complaisance, suite au scandale des OPF ;
- le rapport d'activité de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites pour l'année 2003 est inquiétant ;
- la réforme tant promise reste totalement insuffisante ;
- les dysfonctionnements constatés sont trop importants ;

invite le Conseil d'Etat

- à former une délégation du Conseil d'Etat pour gérer enfin ce dossier avec le sérieux et le dynamisme qu'il requiert ;
- à mener une réforme profonde des Offices des poursuites et des faillites ;
- à mettre en œuvre, en urgence, les recommandations émises par la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le 27 juin 2002, le Parti socialiste déposait une motion (M 1466) au Grand Conseil genevois pour l'adoption de mesures justes afin de sortir du scandale des Offices de poursuites et de faillites (OPF).

Après le scandale de la BCGE, après celui des OPF, le monde politique avait besoin de réhabiliter l'Etat en prenant des mesures exemplaires pour lancer les bases d'une nouvelle gouvernance, plus éthique et plus transparente.

La motion socialiste demandait, au Conseil d'Etat, notamment :

- de justifier de son choix d'atténuer ou de renoncer aux sanctions prévues par la commission d'enquête administrative suite au scandale ;
- de certifier que les personnes réhabilitées étaient exemptes de tout manquement aux charges de leur fonction et de toute violation de la loi ;
- de renouveler totalement les directions de ces offices ;
- de mener une réforme profonde des OPF ;
- d'indemniser les lésés par les dysfonctionnements graves des OPF.

En deux mots, les socialistes voulaient que les principaux responsables de ces dérives paient pour les fautes graves qu'ils avaient commises et que le « ménage » soit fait afin de « réinventer » un fonctionnement digne de ce nom au sein des OPF.

A l'époque, la motion a été shootée avec beaucoup de légèreté, voire de moquerie, par la majorité parlementaire de droite, alliée à ses amis de l'UDC, par 44 NON contre 30 OUI.

La Conseillère d'Etat responsable du dossier, la patronne du DJPS, qui avait pris la lourde responsabilité de ne pas appliquer les sanctions recommandées par une commission d'experts avait déclaré, dans les médias, « qu'elle voulait assainir et non pas punir ».

Lors du débat sur la motion, elle s'était contentée d'ironiser, jugeant les propositions de « pathétiques ». Elle avait ajouté « qu'elle n'entendait pas se justifier sur les décisions qui étaient prises » et avait formulé de belles promesses : « Tout sera fait, mais nous ne pouvons et nous ne devons pas brûler des étapes ».

Or, depuis, malgré notre patience, nous n'avons vu que des réformatrices, alors que ce service avait besoin d'un énorme électrochoc.

Résultat : une année après le refus de la motion socialiste, près de deux ans après la découverte du scandale des OPF, les dysfonctionnements perdurent. Ceci est tout simplement inacceptable !

A ce propos, le rapport d'activité de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites pour l'année 2003 est éloquent. Malgré une certaine retenue, à chaque page, des mauvaises pratiques sont dénoncées, des corrections sont demandées, des situations de laxisme sont signalées :

- « ... notre Commission tient à dire avec force qu'il lui paraît s'être instauré à Genève, depuis de très nombreuses années, la fâcheuse habitude, pour les autorités et les Offices eux-mêmes, de juger des prestations attendues de ces derniers davantage au regard des moyens à disposition et de routines bien ancrées qu'au regard des exigences légales. »
- « Notre Commission est et sera davantage soucieuse que les contrôleurs de gestion exercent effectivement leur mission et qu'ils bénéficient de l'indépendance indispensable à cette fin. »
- Concernant les gérances légales : « Notre Commission a interpellé le Conseil d'Etat à trois reprises, là aussi sans jamais recevoir de réponse, ... »
- « La notification des actes de poursuite pose encore de nombreux problèmes dans le canton de Genève, en termes de délais mais aussi de qualité de cette prestation. »
- « Des retards et des carences doivent encore être relevés dans le domaine des saisies. »
- La Commission « a rappelé à l'Office ses compétences, en termes de devoirs et de pouvoirs pour l'exécution des saisies, le pressant toujours plus de ne pas multiplier des démarches peu crédibles mais d'adopter une démarche d'autorité progressive mais inflexible. »
- « L'année 2003 n'a néanmoins pas pu se clore sur des bases financières entièrement assainies. »
- « Notre Commission s'est informée sur la situation sinistrée qu'a connue la comptabilité de l'Office des poursuites. »
- « Après avoir été informée du piteux état dans lequel se trouvent les archives (notamment) de l'Office des faillites, notre Commission a engagé des démarches plus contraignantes pour qu'il y soit remédié. »

- « Des divergences sont apparues peu à peu sur les compétences respectives de ladite Direction générale et des Offices ... »
- « La remise des trois anciens Offices à l'occasion de la création de l'unique Office des faillites n'a pas pu se faire en raison des problèmes liés à la comptabilité. »
- ...

Face à ce constat préoccupant et dans un esprit de transparence et de réforme profonde des Offices de poursuites et de faillites, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion.